



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, route 271, le mardi 16 août 2022 à 19 h 35.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Madame Ginette Lessard
Siège no 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège no 4 Monsieur Claude Fournier
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame Coralie Rodrigue

Monsieur Pier-Luc Gilbert, conseiller au siège numéro 3, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Line Lessard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

125001-08-2022 Il est proposé par madame Carolie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 20 : Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19
JUILLET 2022

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4. PERMIS DE CONSTRUCTION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE : 42, 1^{RE}
RUE DU LAC-AUX-CYGNES

5. DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL :
GESTION DE PROTECTION UX (USINAGE XPRESS DE BEAUCE)

6. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS
PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

7. COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION

- 7.1 PARC LÉONIDE-GRENIER
- 7.2 PARC AMIKIJOU

8. ACHAT PARTIE DE TERRAIN : 94, CHEMIN DE LA CEINTURE

9. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES - RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2022 : 695, RANG 9

TRAVAUX PUBLICS

10. RÉPARATION NIVELEUSE

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

11. PROJET DE RÉNOVATION DES TOILETTES ET DOUCHES AU
SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE / OFFRE DE SERVICES :
/SERVICES MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ ET
VENTILATION

PERSONNEL

12. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- 12.1 NOMINATION DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM
- 12.2 COMPENSATION DU POSTE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM
- 12.3 AFFICHAGE DE POSTE
- 12.4 COMITÉ DE SÉLECTION

FINANCES

13. COMPTES DU MOIS

14. RETRAIT - DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT : DIRECTRICE
GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

15. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) –
RÉSOLUTION NUMÉRO 124824-03-2022 À ANNULER ET À
REMPLENER

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE INCENDIE

16. PROJET D'AGRANDISSEMENT CASERNE INCENDIE : FRAIS
ARCHITECTES MOREAU

LOISIRS – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

17. RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS

- LOCATION DE PAVEUSE
- PELLE MÉCANIQUE
- CLÔTURE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

18. CORRESPONDANCE

19. RAPPORT DES COMITÉS

20. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC-AUX-CYGNES (ARLAC) - PROPOSITIONS POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC
- ENTENTE DE VISIBILITÉ – CAISSE DES JARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE
- RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS
 - ÉCLAIRAGE
 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 124943-06-2022
 - DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - PARC INDUSTRIEL

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 JUILLET

125002-08-2022 **Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et de la séance d'ajournement du 19 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux des séances susmentionnées, comme rédigés, par madame Edith Quirion, directrice générale et greffière-trésorière.

4. PERMIS DE CONSTRUCTION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE : 42, 1^{RE} RUE DU LAC-AUX-CYGNES

125003-08-2022 **Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance du rapport sur la stabilité du sol rédigé par le consultant, André Mercier, ingénieur pour le lot 4 885 455 du 42, 1^{re} Rue du Lac-aux-Cygnés;

Considérant que suivant l'article 7.4 du *Règlement de zonage numéro 447-2006*, tous travaux dans un talus (sauf exception), de même que dans une bande équivalente à deux fois sa hauteur à son sommet et à sa base, sont prohibés lorsqu'un terrain présente une pente de 30 % et plus;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant qu'il est possible de lever cette interdiction en déposant une étude géotechnique démontrant l'absence de danger ou prescrivant les travaux qui permettront d'éliminer le danger que ces travaux peuvent représenter;

Considérant que la construction d'une minimaison située sur le lot 4 885 455 répond aux exigences de nos règlements;

Considérant que les travaux seront effectués selon les recommandations du rapport sur la stabilité du sol et supervisés par un ingénieur;

Considérant que l'ingénieur devra fournir un certificat de conformité à la fin des travaux;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé ledit rapport et recommande au conseil d'autoriser la délivrance du permis déposé en assujettissant ce permis au respect des recommandations formulées au sur la stabilité du sol rédigé par le consultant, André Mercier, ingénieur du 4 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la délivrance du permis selon ce qui est indiqué à la demande de permis déposée le 24 février 2022, incluant les quatre (4) plans de Conception Dominique Groleau annexés à cette demande, et ce, conditionnellement au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

Que soient respectées l'ensemble des recommandations énoncées dans le rapport signé par monsieur André Mercier, ingénieur, consultant, en date du 4 mai 2022, soit :

- Des travaux de remblai ne dépassant pas 1,2 mètre de hauteur pourront être réalisés en façade côté de rue à titre de remblai-fondation;
- Aucun remblai ne doit être effectué dans la zone deux (2) mètres en bordure de la bande riveraine de manière à ne pas causer de surcharge en tête de talus. Seul un remblai partiel pourra être réalisé en latéral du bâtiment. Aucune coupe d'arbres permise afin de ne pas amoindrir le lien végétal. Si des remblais devaient être réalisés, ils devront l'être en utilisant des matériaux drainants de type Classe A. Dans le cas de tels travaux, l'ingénieur devra être consulté; il est recommandé de conserver une bande non modifiée de 3 mètres en approche de haut de talus pour tout travaux incluant l'installation septique;
- Aucun drainage superficiel avec ruissellement provenant des ouvrages en surface tels vidange de piscine, drainage, etc. dirigés vers la pente;
- Aucune conduite de drainage en ligne droite dans le sens du talus ne doit couler en surface afin d'éviter toute érosion en pente et instabilité en surface.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

5. DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL :
GESTION DE PROTECTION UX (USINAGE XPRESS DE
BEAUCE)

125004-08-2022 **Considérant** que le 25 novembre 2021, le bâtiment situé au 136, rue Principale, appartenant à la compagnie de Gestion de protection UX (Usinage Xpress de Beauce), fut incendié;

Considérant que la construction et son usage sont protégés par des droits acquis;

Considérant que pour satisfaire aux exigences de l'institution prêteuse, ladite compagnie de Gestion de protection UX a déposé une demande d'usage conditionnel de type « industriel » comprenant les activités suivantes :

- Soudure;
- Montage;
- Mécanique;
- Hydraulique;
- Usinage;
- Entretien, réparation et modification de machinerie lourde;
- Réparation de composantes hydrauliques;
- Vente de pièces mécaniques, hydrauliques et pneumatiques;

Ainsi que des activités extérieures suivantes :

- Entreposage d'équipements appartenant aux clients;
- Entreposage d'acier (inventaire neuf) pour la production.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande Gestion protection UX (Usinage Xpress de Beauce), du 22 mai 2022 afin d'autorisation un usage conditionnel au lot 6 119 328;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'autorisation de l'usage conditionnel de type « industriel » au lot 6 119 328;

Considérant que le conseil est habilité par le règlement numéro 616-2022 modifié par le règlement numéro 619-2022 sur les usages conditionnels à autoriser un usage identifié au règlement de zonage, mais non expressément autorisé dans la zone concernée, dans la mesure où cet usage, compte tenu de l'ensemble des éléments particuliers du dossier, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Beauce-Sartigan;

Que la compagnie Gestion de protection UX (Usinage Xpress de Beauce) respecte les activités de type « industriel » mentionnées ci-haut;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de la compagnie Gestion de protection UX (Usinage Xpress de Beauce) pour un usage conditionnel au lot 6 119 328.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**6. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS
PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE : RENOUELEMENT
D'ADHÉSION**

125005-08-2022 Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le statut de membre à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière au montant de vingt-cinq dollars (25 \$).

7. COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION

7.1 PARC LÉONIDE-GRENIER

125006-08-2022 **Considérant** que monsieur Léonide Grenier s'est illustré en tant que maire de 1989 à 2009;

Considérant que monsieur Léonide Grenier a accompli de nombreux projets pour le développement de la Municipalité;

Considérant que le conseil a souhaité reconnaître l'apport de monsieur Léonide Grenier en sa présence;

Considérant que la Municipalité a nommé et inauguré le « Parc Léonide-Grenier » en 2013;

Considérant que le conseil souhaite officialiser le nom du « Parc Léonide-Grenier » à la suite du décès de monsieur Léonide Grenier survenu en 2019;

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'officialiser le nom du « Parc Léonide-Grenier » auprès de la Commission de toponymie.

7.2 PARC AMIKIJOU

125007-08-2022 **Considérant** que le nom du parc « Amikijou » a été choisi à la suite d'un concours auprès d'élèves de l'École Notre-Dame-du-Rosaire de St-Benoît-Labre;

Considérant que la Municipalité a nommé et inauguré le « Parc Amikijou » en 2006;

Considérant que le conseil souhaite officialiser le nom du « Parc Amikijou » auprès de la Commission de toponymie.

Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'officialiser le nom du « Parc Amikijou » auprès de la Commission de toponymie.

8. ACHAT PARTIE DE TERRAIN : 94, CHEMIN DE LA CEINTURE

Ce point est remis à la prochaine séance.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

9. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - RÈGLEMENT NO 611-2022 : 695, RANG 9

N° de résolution
ou annotation

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire quitte la table des élus. Il est 19 h 50.
Monsieur Marc Cloutier, maire suppléant, préside, maintenant, la séance.

125008-08-2022 **Considérant** que la propriétaire du 695, rang 9 a déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 611-2022 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 611-2022 mentionné en préambule à la propriétaire du 695, rang 9 au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$).

10. RÉPARATION DE NIVELEUSE

Ce point est remis à la prochaine séance.

11. PROJET DE RÉNOVATION DES TOILETTES ET DOUCHES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE / OFFRE DE SERVICES : SERVICES MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ ET VENTILLATION

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire reprend son siège à la table des élus. Il est 19 h 53. Monsieur Marc Cloutier, reprends son siège à titre de conseiller.

Ce point est remis à la prochaine séance.

12. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

12.1 NOMINATION DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

125009-08-2022 **Considérant** que madame Edith Quirion a remis sa démission comme directrice générale et greffière-trésorière à la Municipalité, en précisant que cette démission était effective le 22 juillet 2022;

Considérant que madame Line Lessard est directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité;

Considérant que le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la Municipalité pendant la période de recrutement et de sélection du poste de directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que madame Line Lessard accepte d'apporter son soutien à la Municipalité jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que madame Line Lessard bénéficie de toute la confiance du conseil;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

IL est proposé par monsieur Jonathan Pépin appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Line Lessard comme directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre.

12.2 COMPENSATION DU POSTE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

125010-08-2022 **Considérant** que madame Line Lessard effectue les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, eu égard la démission de madame Édith Quirion en date du 22 juillet 2022, et ce, tout en occupant son poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe, normalement occupé.

Considérant que madame Line Lessard est nommée directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour le temps requis à pourvoir le poste de directeur général et greffier-trésorier;

Considérant qu'une entente a été conclue avec madame Line Lessard et les membres du conseil municipal afin de donner une compensation monétaire pour l'ajout des fonctions du poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les conditions salariales de madame Line Lessard comme directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tel que convenu entre les parties, et ce, à compter de son retour de vacances, soit le 8 août 2022, jusqu'à ce que le nouveau directeur général et greffier-trésorier soit en poste.

12.3 AFFICHAGE DE POSTE

125011-08-2022 **Considérant** que le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant depuis la démission de madame Edith Quirion, directrice générale et greffière-trésorière le 22 juillet 2022;

Considérant que le conseil juge nécessaire d'embaucher dès que possible et à long terme un nouveau directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'affichage du poste du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre, et de couvrir les frais qui s'y rattachent.

12.4. COMITÉ DE SÉLECTION

125012-08-2022 **Considérant** que les personnes intéressées au poste de directeur général et greffier-trésorier ont jusqu'au 2 septembre 2022, 12 h, pour déposer leur candidature;

Considérant qu'il est opportun de créer un comité de sélection et de recommander un candidat au conseil à la suite d'analyse des candidatures et des rencontres des candidats retenus en entrevue;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de constituer le comité de sélection comme suit :

- Monsieur Jean-Marc Doyon, maire;
- Monsieur Marc Cloutier, maire suppléant;
- Un représentant de la MRC de Beauce-Sartigan;
- Un représentant expert-comptable;
- Monsieur Léon Drouin, maire de la municipalité Lac-Poulin.

13. COMPTES DU MOIS

125013-08-2022 Il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de trois cent cinquante-deux mille six cent deux dollars et quatre-vingt-quinze cents 352 602.95 \$ et d'autoriser leur paiement.

14. RETRAIT - DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT : DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

125014-08-2022 **Considérant** le départ de madame Edith Quirion au poste de directrice générale et greffière-trésorière, il est opportun d'annuler la carte de crédit municipale au nom de madame Edith Quirion;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la carte de crédit municipale détenue par madame Edith Quirion.

15. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RÉSOLUTION NUMÉRO 124824-03-2022 À ANNULER ET À REMPLACER

125015-08-2022 **Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro 124824-03-2022, il est opportun d'annuler cette résolution et de lire comme suit l'adhésion au programme d'assurance collective de la FQM :

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

IL EST

PROPOSÉ PAR : monsieur Jonathan Pépin,

APPUYÉ PAR : madame Coralie Rodrigue

ET RÉSOLU :

Que la municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil au Programme et soit régie par le Contrat en date du 01-06-2022;

Que la municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que tous les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que la municipalité Saint-Benoît-Labre respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

Que la municipalité Saint-Benoît-Labre maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

Que la municipalité Saint-Benoît-Labre maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

Que la municipalité Saint-Benoît-Labre donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

Que la municipalité Saint-Benoît-Labre autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la municipalité Saint-Benoît-Labre accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Que la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

16. PROJET D'AGRANDISSEMENT CASERNE INCENDIE : FRAIS ARCHITECTES MOREAU

125016-08-2022 **Considérant** les frais d'honoraires de Moreau Architectes relatifs au projet d'agrandissement de la caserne incendie n'avaient pas été prévus au fonds d'investissement du budget incendie ;

Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les frais engagés à la réalisation du projet d'agrandissement de la caserne incendie soient puisés aux fonds du surplus accumulé de la Municipalité.

17. RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS - LOCATION DE PAVEUSE, PELLE MÉCANIQUE ET CLÔTURE

125017-08-2022 **Considérant** des prix ont été demandés à plusieurs entreprises offrant les services de location de paveuse, de pelle mécanique ainsi que pour les travaux de clôture;

Considérant que plusieurs soumissions ne nous sont pas parvenues à temps afin de pouvoir émettre l'octroi des travaux demandés;

Considérant que la réfection complète du terrain de tennis doit être terminée en date du 31 décembre 2022 pour recevoir l'aide financière du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de d'autoriser madame Peggy Vignola, coordonnatrice en loisirs et à la culture de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre de donner un délai aux entreprises pour nous faire parvenir leur soumission pour les travaux, et d'autoriser celle-ci à accepter la plus basse soumission reçue dans les délais qu'elle aura déterminés.

18. CORRESPONDANCE

La directrice générale greffière-trésorière par intérim, madame Line Lessard fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2022.

19. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Claude Fournier invite la population aux activités culturelles et de loisirs à venir dans les prochaines semaines.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

20. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

N° de résolution
ou annotation

- **ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC-AUX-CYGNES (ARLAC) - PROPOSITIONS POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC**

125018-08-2022 **Considérant** que la Municipalité a reçu une requête de l'Association des Riverains du Lac-aux-Cygnés (ARLAC) concernant l'entretien hivernal des 1^{re} et 4^e rues du Lac-aux-Cygnés;

Considérant que les représentants ont formulé des demandes de modifications en vertu de la politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public;

Considérant que l'ARLAC demande que le montant qui leur était directement versé pour l'entretien des chemins privés selon la Politique soit dorénavant réparti par une taxe spéciale aux résidents de ces rues sur le compte de taxes annuel;

Considérant que deux (2) options sont proposées par l'ARLAC pour établir les frais de gestion aux résidents;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les frais d'entretien des 1^{re} et 4^e rues du Lac-aux-Cygnés soient répartis également entre les propriétaires de ces rues, qu'il s'agisse d'une résidence permanente, d'un chalet saisonnier, d'un terrain avec roulotte ou d'un terrain vacant.

Que la modification à la Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public selon la méthode de taxation décrite en préambule, est conditionnel à la réception de la résolution du conseil de l'ARLAC confirmant l'accord de tous les propriétaires visés par cette requête.

- **ENTENTE DE VISIBILITÉ – CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE**

125019-08-2022 **Attendu que** la Municipalité désire effectuer l'aménagement de l'ancien bâtiment de la caisse en locaux communautaires;

Attendu que Desjardins désire s'associer, en tant que « commanditaire associé », pour le projet;

Attendu que la Municipalité et les caisses Desjardins du sud de la Chaudière désirent convenir des termes, des conditions et des modalités de la commandite de Desjardins;

Attendu que la Municipalité et les caisses Desjardins du sud de la Chaudière souhaitent officialiser le nom du bâtiment « Espace intergénérationnel Desjardins »;

Attendu que les caisses Desjardins du sud de la Chaudière s'engagent à verser à la Municipalité une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), incluant le quinze mille dollars (15 000 \$) ayant été entendu lors de la vente de la



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

bâtisse, à la suite de la signature d'une entente de visibilité et de la réalisation des différents éléments de visibilité entendus ;

N° de résolution
ou annotation

Que le nom « Espace intergénérationnel Desjardins » soit utilisé dans tous les visuels et toutes les mentions s'y rattachant ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin appuyer par madame Carolie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer la convention de commandite des caisses Desjardins du sud de la Chaudière et ainsi respecter les termes de l'entente de visibilité.

• **RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS**

• **ÉCLAIRAGE**

125020-08-2022 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de la compagnie Électricité André Langevin (Elecal) pour l'éclairage dans le projet de réfection du terrain de tennis.

• **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
124943-06-2022**

125021-08-2022 **Considérant** que le conseil a retenu, par la résolution 124943-06-2022, les services de la compagnie JOPAT pour la somme de quatre-vingt-cinq mille neuf cents dollars (85 900 \$), taxes non comprises pour les travaux suivants :

- Excavation complète des sols existants – site de dépôt non compris ;
- Pose de membrane Géotextile ;
- Pose de drain ;
- Pose et compaction de nouveau remblai ;
- Asphalte compaction ;
- Revêtement 4 couches avec membrane de renfort ;

Considérant des délais additionnels à la réfection du terrain de tennis ;

Considérant que la compagnie JOPAT nous a avisé le 15 août 2022 qu'elle n'est plus en mesure d'offrir le service complet et que seulement les travaux suivants sont compris dans l'offre de service pour un montant de 39 850 \$ soit :

- Pose de membrane mapenet
- Pose d'une couche de caoutchouc
- 3 couches de couleur texturer
- Lignages

Que la garantie de 2 ans contre le décollement soit valide si les travaux d'asphaltage soient terminés pour le 23 août 2022 ;

Considérant que la réfection complète du terrain de tennis doit être terminée en date du 31 décembre 2022 pour recevoir l'aide financière du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie JOPAT selon les conditions de la nouvelle soumission reçue en date du 15 août 2022 pour un montant total de trente-neuf mille huit cent cinquante dollars (39 850 \$) ;

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 124943-06-2022 daté du 7 juin 2022.

- **DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – PARC INDUSTRIEL**

125022-08-2022 **Considérant** que la Municipalité a obtenu une ordonnance d'exclusion du lot 4 698 895 et d'une partie du lot 4 699 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 10,59 hectares;

Considérant que cette décision de la CPTAQ portant le numéro 415171 accordait un délai de 24 mois pour produire certaines informations;

Considérant que les diverses obtentions d'autorisation partout dans le gouvernement, pendant la période COVID, ont fait en sorte que la municipalité n'a pu transmettre les documents requis par la décision dans le délai de 24 mois;

Considérant que tous ces documents sont maintenant prêts à être déposés;

Considérant que des démarches ont été effectuées auprès de la CPTAQ pour prolonger le délai, mais que cette possibilité a été refusée;

Considérant que la MRC Beauce-Sartigan a préparé un dossier pour soumettre à nouveau la demande auprès de la CPTAQ;

Considérant qu'au dossier 415171, le besoin a été démontré et il a aussi été démontré qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;

Considérant que la démonstration a aussi été faite au niveau de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant qu'une demande d'exclusion soumise par la MRC doit être transmise à la CPTAQ par la municipalité dans la période intérimaire;

Considérant que le traitement du dossier a pris plus de trois (3) ans auprès de la CPTAQ et que les démarches sont donc entreprises depuis plus de cinq (5) ans pour agrandir le parc industriel de la municipalité;

En conséquence, Il est proposé par madame Carolie Rodrigue appuyé par monsieur Marc Cloutier et adopté à l'unanimité;

Que la municipalité de Saint-Benoît-Labre appuie la demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) par la MRC de Beauce-Sartigan;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Que la municipalité de Saint-Benoît-Labre appuie aussi la demande de préséance requise par la MRC;

Que la municipalité de Saint-Benoît-Labre transmette la demande de la MRC à la CPTAQ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

125023-08-2022 Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 33.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



LINE LESSARD, D. G. – GREFF.-TRÉS. PAR INTÉRIM



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation